## Service de conseil Egalité des chances de la Croix-Rouge suisse Traitement des demandes de financement destinées au Fonds de prévention du tabagisme (FPT) et au Fonds de prévention des problèmes liés à l'alcool (FPA)

Important : Il faut compter 6-7 semaines avant la date de soumission pour les conseils, la remise de l'expertise écrite et l'intégration des recommandations dans la demande par l'organisation requérante.

1er contact

- → Nous établissons un calendrier pour le conseil, la réception de la demande à expertiser et la remise de l'expertise écrite.
- → L'organisation requérante envoie une première ébauche de la demande au Service de conseil Egalité des chances.

Conseils

- → Sur la base de la première ébauche, l'entretien de conseil aborde les différentes dimensions de l'égalité des chances et les mesures à évoquer dans la demande.
- → A la suite de ces échanges, l'organisation requérante formule des mesures concrètes relatives à l'égalité des chances et envoie son ébauche retravaillée au Service de conseil Egalité des chances.

Expertise

- → A l'aide d'un formulaire, un expert ou une experte externe évalue l'intégration de la perspective de l'égalité des chances dans la demande. Il s'agit d'identifier d'éventuelles lacunes et de faire des recommandations détaillées.
- → L'expertise ne décide pas sur l'acceptation ou le refus de la demande.
- → Il faut compter au moins 10 jours entre la réception de la demande à expertiser et la remise de l'expertise écrite. Cette date est indiquée dans le calendrier établi avec l'organisation requérante.
- → Le Service de conseil Egalité des chances envoie l'expertise écrite à l'organisation requérante.

Révision

- → L'organisation requérante finalise la demande en fonction des recommandations et des suggestions de l'expert-e.
- → L'organisation requérante a la possibilité de commenter directement dans le formulaire d'appréciation, si elle ne tient pas (ou ne peut pas tenir) compte d'une recommandation.
- → Le délai pour cette révision est indiqué dans le calendrier établi avec l'organisation requérante.

Soumission finale

→ L'organisation requérante soumet la demande au FPT ou au FPA en annexant le formulaire d'expertise reçu du Service de conseil Egalité des chances.